



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 100/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Halim YALCIN, Mme Aurélie FERNANDES, M. Nicolas BONJEAN, Mme Céline MADEUF, M. Franck MICHEL, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Filipe D'OLIVEIRA, Mme Anne MAZAUDIER, M. Christophe VIEIRA, Mme Florence PLUCHART, M. Jean-Marie CAÉTANO, Mme Catherine KORACHAIS, M. Jean-Pierre GIRAL, Mme Murielle VILLEDIEU, M. Eric DERSIGNY, Mme Lucie PINTO, M. Yannick DELRIEU, Mme Aurélie LITKA, M. Bruno DARCILLON, Mme Myriam CITERNE, Mme Emma SAINT-ANDRÉ, M. Charles DARNAY.

Etaient représentés :

Mme Julie FAITOUT par Mme Aurélie FERNANDES.
M. Jean-Baptiste BLÉHAUT par M. Laurent THEVENOT.

Etait absent : M. Emmanuel DENIS.

Mme Florence PLUCHART est désignée secrétaire de séance.

OBJET : **URBANISME**

**Cession d'une parcelle à la Société
Anonyme d'Economie Mixte
Assemblia**

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée,

Au regard de la cession de l'ancien EHPAD au profit de la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) ASSEMBLIA, aux termes d'un acte reçu par Maître Raynal, notaire à Clermont-Ferrand, le 17 juillet 2025, cette dernière est désormais propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 794 (issue de la division de la parcelle cadastrée section AR n° 631) sis 6 Rue du Pont Chaput.

Dans ce cadre, par courrier recommandé à destination de la Commune en date du 25 mars 2026, la SAEM ASSEMBLIA a déclaré abandonner à titre unilatéral et abdicatif la parcelle cadastrée section AR n° 794, d'une superficie de 546 m², correspondant à une bande située derrière l'ancien EHPAD le long du jardin ainsi que les escaliers, en vertu de la procédure visée à l'article 1401 du Code Général des Impôts. Ainsi, la parcelle précitée devient automatiquement la propriété de la Commune de Volvic. À charge pour la Commune de faire inscrire la parcelle dans son domaine public auprès du cadastre.

Néanmoins et, s'agissant de la parcelle cadastrée section AR n° 792, propriété de la Commune, issue de la division de la parcelle cadastrée section AR n° 630 d'une superficie de 3 m² sur laquelle se situe le compteur d'eau de l'ancien EHPAD, la Commune souhaite céder cette parcelle à l'€uro symbolique à la SAEM ASSEMBLIA étant précisé que les frais d'acte seront supportés par celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1401 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 13/2025 en date du 20 février 2025, relative à l'autorisation d'un échange de parcelles cadastrées AR n° 792 et AR n° 794 entre l'EHPAD « Au fil de l'eau » et la Commune de Volvic,

Le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'abandon unilatéral et abdicatif de la parcelle cadastrée section AR n° 794 et son intégration au domaine public,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle section AR n° 792 à l'€uro symbolique à la SAEM ASSEMBLIA,
- **DÉCIDE DE CONFIER** la rédaction de l'acte notarié à Maître Raynal, notaire à Clermont-Ferrand,
- **APPROUVE** que les frais inhérents à l'établissement de l'acte notarié soient à la charge de la SAEM ASSEMBLIA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 10.06.2026

Publié ou notifié

le : 11.06.2026

Le Maire,

M. Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
M. Laurent THEVENOT

